

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 12 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 12 septembre 2022 à 19 h 30 à l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac. La séance se tient par visioconférence et en présentiel, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : Le maire suppléant, monsieur Maxime Arcand, les conseillères Gabriela Opas, Julia Bourke et Julia-Ann Wilkins et les conseillers messieurs David Lisbona et Jean-Pierre Charette.

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Maxime Arcand

Était absent : Le maire, monsieur André Ibghy

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, Directrice-générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, monsieur Maxime Arcand ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 44minutes.

2022-09-152 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois d'août 2022 ;

4.2 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

4.3 Adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles ;

4.4 Offre de services – Hélène Doyon, urbaniste-conseil, Inc. ;

4.5 Autorisation pour la demande d'aide au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération internationale ;

4.6 Octroi de contrat audit 2022

4.7 Mise en vente des immeubles pour non-paiement de taxes ;

4.8 Mandat à la firme DHC Avocats pour étude et réponse aux propos et commentaires suite à la modification du règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments : DORS / 2022-175 par le gouvernement fédéral ;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Adoption du règlement no. 2022-143-1 relatif à la Sécurité, la Paix et l'Ordre dans les endroits publics, modifiant le règlement 2022-143 ;

5.2 Autorisation de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac à la Régie des incendies des Monts concernant le règlement d'emprunt 109 relatif à l'acquisition et la décontamination du lot 2 991 203 du cadastre du Québec ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 12 SEPTEMBRE 2022

5.3 Approbation du rapport annuel 2021 de la RIDM et du Plan de Mise en Œuvre local (PMOL) de la municipalité ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

6.1 Adoption du règlement no. 2022-144-1 relatif au Stationnement et à la Circulation, modifiant le règlement 2022-144 ;

7. ENVIRONNEMENT

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport du président du Comité consultatif en urbanisme ;

8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 31 août 2022 ;

8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-148 modifiant le règlement 2013-059 sur les permis et certificats afin de modifier certaines dispositions ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10. PROJET SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. DÉCLARATION DES ÉLUS

2022-09-153 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022

Il est proposé par la conseillère, madame Gabriela Opas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022.

2022-09-154 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS D'AOÛT 2022

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois d'août 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 12 SEPTEMBRE 2022

FONDS D'ADMINISTRATION 2022	
DÉBOURSÉS (incompressibles)	
Remboursement en capital et intérêts	42 297.98 \$
SALAIRES	
Salaires nets	20 111.02 \$
Déboursés par paiement direct (D.A.S)	12 731.43 \$
ACHATS	33 731.93 \$
Total achats et déboursés	108 872.36
IMMOBILISATIONS	
ANNÉE 2022	
Lac de la Grise, Vallée Manitou	1 679.34 \$
Chemin Lacasse, Daoust et Fyon	2 646.20 \$
Chemin Constantineau	4 172.72 \$
Hôtel de ville	1 879.93 \$
TOTAL	119 250.55 \$

2022-09-155 4.2 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») ;

ATTENDU QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021 ;

ATTENDU QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat ») ;

ATTENDU QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2 ;

ATTENDU qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM ;

ATTENDU QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 12 SEPTEMBRE 2022

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac donne le pouvoir à sa directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau, d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

2022-09-156 **4.3 ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a reçu une proposition de la MRC des Laurentides de poursuivre, en son nom et au nom des municipalités intéressées, un regroupement visant l'approvisionnement et l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE ce regroupement d'achats est prévu pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 12 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE les articles 934.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permettent à une municipalité de conclure une telle entente ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac de poursuivre son adhésion à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres publics pour octroyer les contrats d'approvisionnement visés ;

ATTENDU QUE le processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 357-2021 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides* et ses amendements; l'acceptation de toute soumission et la gestion de celle-ci étant sous la responsabilité de la MRC des Laurentides ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Gabriela Opas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac confirme la poursuite de son adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides visant l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2024 ;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac confie à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires aux appels d'offres, par le biais sa directrice générale et greffière-trésorière ;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé ;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document utile découlant de la présente résolution.

2022-09-157 4.4 OFFRE DE SERVICES – HÉLÈNE DOYON URBANISTE-CONSEIL INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir une assistance pour diverses procédures réglementaires ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil, d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'offre de services de madame Hélène Doyon, urbaniste-conseil Inc. à cet effet pour un montant n'excédant pas 3 000 \$ taxes en sus et que seules les heures engagées seront facturées à la Municipalité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 12 SEPTEMBRE 2022

2022-09-158 4.5 AUTORISATION POUR LA DEMANDE D'AIDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire présenter un projet de Ressource commune dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à participer au projet de Ressource commune et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le maire, monsieur André Ibghy et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Marie-France Matteau, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

2022-09-159 4.6 OCTROI DE CONTRAT AUDIT 2022

ATTENDU QUE la Municipalité doit produire un audit de ses états financiers pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour la production d'un audit de ses états financier pour l'exercice qui se terminera le 3 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'octroyer le contrat pour la production des états financiers de la Municipalité se terminant le 31 décembre 2022, à la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. pour un montant de 14 200 \$ taxes en sus, incluant la préparation des déclarations fiscales et autres documents nécessaires pour l'audit 2022, la consolidation du rapport financier annuel avec celui de la Régie intermunicipale des Trois Lacs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 et pour le mandat d'audit de Recyc-Québec pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

2022-09-160 4.7 MISE EN VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE le conseil désire s'assurer que les montants de taxes dues et les frais encourus par la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac lors de la vente par défaut de paiement et de taxes soient recouverts ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Gabriel Opas

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 12 SEPTEMBRE 2022

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de mandater les employées suivantes à enchérir et acquérir, pour et au nom de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, tout immeuble mis en vente pour défaut de paiement de taxes et conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, soit : madame Marie-France Matteau, directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence ou son incapacité d'agir, la greffière-trésorière adjointe et responsable de la comptabilité, madame Caroline Paquin.

2022-09-161 4.8 MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS POUR ÉTUDE ET RÉPONSE AUX PROPOS ET COMMENTAIRES SUITE À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS : DORS / 2022-175 PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

ATTENDU la récente entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments : DORS / 2022-175* par le gouvernement fédéral;

ATTENDU les propos tenus et les commentaires reçus de citoyens de la Municipalité à cet effet ;

ATTENDU la nécessité d'une analyse et d'une réponse juridique à cet égard ;

Le vote est demandé par la conseillère, madame Julia Bourke.

Pour : les conseillères mesdames Gabriela Opas et Julia-Ann Wilkins et les conseillers, messieurs Jean-Pierre Charrette et David Lisbona

CONTRE- : la conseillère, madame Julia Bourke

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du conseil de mandater Me Caroline Charron de la firme DHC Avocats afin d'analyser et étudier les propos et commentaires de citoyens suite à la modification du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments : DORS 2022-175* et poser toutes les mesures judiciaires requises, notamment la transmission d'une mise en demeure le cas échéant.

2022-09-162 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2022-143-1 RELATIF A LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2022-143

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Pierre Charrette et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 8 août 2022 et que copie du projet de règlement était également mis à la disposition du public lors de cette séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'adopter règlement 2022-143-1.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 12 SEPTEMBRE 2022

2022-09-163 5.2 AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC À LA RÉGIE DES INCENDIES DES MONTS CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 109 RELATIF À L'ACQUISITION ET LA DÉCONTAMINATION DU LOT 2 991 203 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, et l'article 607 du Code municipal, le règlement 109 décrétant un emprunt et une dépense de 771 781.59 \$ pour l'acquisition et la décontamination du lot 2 991 203 du cadastre du Québec, adopté par le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts lors de la séance du 21 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre une copie de la résolution par laquelle le conseil approuve ou refuse le règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'approuver le règlement 109 décrétant un emprunt et une dépense de 771 781.59 \$ pour l'acquisition et la décontamination du lot 2 991 203 du cadastre du Québec, adopté par le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts lors de la séance du 21 juillet 2022.

2022-09-164 5.3 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA RIDM ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL (PMOL) DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est desservie par la Régie incendie des Monts (RIDM) pour la protection incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités qui constituent la RIDM et la RIDM doivent adopter le rapport annuel et les suivis de leur plan de mise en œuvre local respectif ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac approuve le plan de mise en œuvre local de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et le rapport annuel 2021 de la RIDM.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 12 SEPTEMBRE 2022

2022-09-165 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2022-144-1 RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2022-144

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Davis Lisbona et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 8 août 2022 et que copie du projet de règlement était également mis à la disposition du public lors de cette séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'adopter le règlement 2022-144-1.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Dépôt 8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2022

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 31 août 2022 est déposée.

2022-09-166 8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-148 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-059 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

La conseillère, madame Julia Bourke

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance, le Règlement no. 2022-148 modifiant le règlement 2013-059 sur les permis et certificats afin de modifier certaines dispositions, sera adopté.
- Dépose le projet de règlement 2022-148.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun sujet sous cette rubrique

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant, monsieur Maxime Arcand fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Ivry-sur-le-Lac ce 12 septembre 2022.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 12 SEPTEMBRE 2022

2022-09-167 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé par la conseillère**, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 19 heures 57 minutes

Maxime Arcand
Maire suppléant

Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière trésorière